



EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBÉRATIONS**

L'an **deux mil vingt** le **2 octobre**, les membres du comité du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, légalement convoqués, se sont réunis à Thourie, sous la Présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Président.

Date de la convocation : **23/09/2020**
Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres votants : 33

Membres présents prenant part au vote :

Anjou Bleu Communauté : ROBERT Jacques (Titulaire)

Bretagne Porte de Loire Communauté : BRILLET Louis (Titulaire), BRIZARD Philippe (Titulaire), DELEPINE Didier (Titulaire), DENIEL Roger (Titulaire), GIMENO José-Camille (Titulaire), GUINARD Pierre (Titulaire), LECLERC Jean-Yves (Titulaire), LEMOINE Gérard (Titulaire), LUNEL Jean-Claude (Titulaire), MINIER Vincent (Titulaire), ROUX Laurence (Titulaire), DEGREMONT Anaïs (Suppléant), HILBEY Charles (Suppléant), LEGAY Philippe (Suppléant)

Communauté de communes de Chateaubriant-Derval : CHOBLET Jean-Noël (Titulaire), COTTREL Eric (Titulaire), DUCLOS Jean-Michel (Titulaire), MALHERE Jean-Dominique (Titulaire), PESLERBE Didier (Titulaire)

Communauté de communes du Pays de Craon : ROSSIGNOL Didier (Titulaire)

Roche aux Fées Communauté : CHERRUAULT Laurent (Titulaire), GUERMONPREZ Johann (Titulaire), HENRY Patrick (Titulaire), PILARD Gilbert (Titulaire), RESTIF Thierry (Titulaire), SOULAS Raymond (Titulaire), WINTER Eric (Titulaire), BOUDET Sébastien (Suppléant), BREAL Didier (Suppléant), LECOMTE Christophe (Suppléant)

Vallons de Haute Bretagne Communauté : FONTAINE Sylvie (Titulaire)

Vitré Communauté : BIDAUX Jacques (Titulaire)

Membres présents ne prenant pas part au vote :

Bretagne Porte de Loire Communauté : RINFRAY Guy (Suppléant)

Absents :

Bretagne Porte de Loire Communauté : GUIVARC'H Ronan (Titulaire), LEBEAU Christine (Titulaire), THOMAS Pierre (Titulaire)

Communauté de communes de Chateaubriant-Derval : CIVIALE Guillaume (Titulaire)

Communauté de communes du Pays de Craon : BARBE Béatrice (Titulaire), GAUCHER Olivier (Titulaire), LEPICIER René-Marc (Titulaire), PENE Loïc (Titulaire)

Roche aux Fées Communauté : CADO Yoann (Titulaire), METAIRIE Cyrille (Titulaire), MONNERIE Jean-Pierre (Titulaire)

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL**Le comité syndical**

Vu l'arrêté interpréfectoral des 26 mars et 6 avril 1979 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon,

Vu les arrêtés interpréfectoraux des 22 et 28 novembre 1984, 17 avril 2008, 22 novembre 2011, 8 janvier 2014, 27 décembre 2018 et 23 septembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu les délibérations :

- du 23 juin 2020 du conseil communautaire de Anjou Bleu Communauté ;
- des 2 juillet 2020 et 10 septembre 2020 du conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté ;
- du 15 juillet 2020 du conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté ;
- du 23 juillet 2020 du conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté ;
- du 23 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval ;
- du 2 septembre 2020 du conseil communautaire de Vitré Communauté ;
- du 14 septembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon ;

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon,

Après que Monsieur Thierry RESTIF, Président du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, ait procédé à l'appel nominal des délégués désignés conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat,

se déclare

installé comme suit :

1. Les représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Délégués titulaires	Délégués suppléants
FONTAINE Sylvie	MOTEL Michèle

2. Les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LECLERC Jean-Yves	PASDELOU Nicolas
MINIER Vincent	DEMAY Fabienne
LEMOINE Gérard	EON Christophe
DELEPINE Didier	DUDOUS Philippe
LUNEL Jean-Claude	DEGREMONT Anaïs
BRILLET Louis	HILBEY Charles
GIMENO José-Camille	LEGAY Philippe
GUIVARC'H Ronan	DUBOURG Alexia
GUINARD Pierre	BALAIS Cyril
BRIZARD Philippe	NICOLAS Erwan
THOMAS Pierre	RINFRAY Guy
LEBEAU Christine	ESNAULT Jean-Luc
DENIEL Roger	MELLETT David
ROUX Laurence	LOUIS Gwénola

3. Les représentants de Roche aux Fées Communauté

Délégués titulaires	Délégués suppléants
METAIRIE Cyrille	DEMY Nicolas
CHERRUAULT Laurent	MICHEL-BESNARD Maryvonne
SOULAS Raymond	MONNET Thérèse
MONNERIE Jean-Pierre	PAILLARD David
GUERMONPREZ Johann	CHEVALIER Jean-Baptiste
CADO Yoann	LECOMTE Christophe
HENRY Patrick	BOUDET Sébastien
RESTIF Thierry	BREAL Didier
PILARD Gilbert	QUESNELLE Anaïs
WINTER Eric	LEVEQUE Edmond

4. Les représentants de Vitré Communauté

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BIDAUX Jacques	REBOURS Hervé

5. Les représentants de la Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CIVIALE Guillaume	GESLIN Bernard
CHOBLET Jean-Noël	MARGUIN Edith
DUCLOS Jean-Michel	MICHAUX Isabelle
PESLERBE Didier	JUGUIN David
MALHERE Jean-Dominique	PAITIER Didier
COTTREL Eric	PASSET Gérard

6. Les représentants d'Anjou Bleu Communauté

Délégués titulaires	Délégués suppléants
ROBERT Jacques	ROUSSEZ Olivier

7. Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Craon

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LEPICIER René-Marc	BOISSEAU Gilbert
ROSSIGNOL Didier	COLAS Hervé
PENE Loïc	GUILLET Vincent
GAUCHER Olivier	FRANGEUL Raymond
BARBE Béatrice	MARQUET Julien

ELECTION DU BUREAU

Le comité syndical

Vu l'arrêté interpréfectoral des 26 mars et 6 avril 1979 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon,

Vu les arrêtés interpréfectoraux des 22 et 28 novembre 1984, 17 avril 2008, 22 novembre 2011, 8 janvier 2014, 27 décembre 2018 et 23 septembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon,

Vu sa délibération n°2020-007 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat,

procède

à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon selon les modalités suivantes :

Monsieur BRILLET Louis, le plus âgé des membres titulaires du comité syndical, a pris la Présidence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L5211-2 du même Code.

Le comité a choisi comme secrétaire, Monsieur GIMENO José-Camille, le plus jeune des membres titulaires présents.

Deux scrutateurs sont par ailleurs désignés parmi les délégués pour assister le secrétaire de séance lors des opérations de vote : Monsieur GUERMONPREZ Johann et Monsieur LEMOINE Gérard.

Election du/de la Président(e) :

Monsieur BRILLET Louis, doyen d'âge, propose de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages et fait appel à candidature.

Monsieur RESTIF Thierry se déclare candidat à la présidence.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Le résultat :

Monsieur RESTIF Thierry : 31 voix

Monsieur RESTIF Thierry ayant obtenu la majorité absolue est élu Président au 1^{er} tour de scrutin.

Election des deux Vice-Présidents :

Monsieur BRILLET Louis, doyen d'âge, cède la présidence à Monsieur RESTIF Thierry, élu Président, qui propose de procéder à l'élection des vice-président(e)s.

Election du premier Vice-Président :

Monsieur MINIER Vincent se déclare candidat à la vice-présidence.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 6

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Le résultat :

Monsieur MINIER Vincent : 27 voix

Monsieur MINIER Vincent ayant obtenu la majorité absolue est élu 1^{er} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin.

Election du deuxième Vice-Président :

Monsieur COTTREL Eric se déclare candidat à la vice-présidence.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Le résultat :

Monsieur COTTREL Eric : 31 voix

Monsieur COTTREL Eric ayant obtenu la majorité absolue est élu 1^{er} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin.

Election du Trésorier :

Monsieur HENRY Patrick se déclare candidat au poste de Trésorier.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Le résultat :

Monsieur HENRY Patrick : 30 voix

Monsieur HENRY Patrick ayant obtenu la majorité absolue est élu Trésorier au 1^{er} tour de scrutin.

Election du Secrétaire :

Monsieur BRIZARD Philippe se déclare candidat au poste de Secrétaire.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Le résultat :

Monsieur BRIZARD Philippe : 29 voix

Monsieur BRIZARD Philippe ayant obtenu la majorité absolue est élu Secrétaire au 1^{er} tour de scrutin.

COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT DU 19 FÉVRIER 2020 ET DE LA DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU 10 MARS 2020

Conformément à la délibération N°2018-003 du 22/02/2018, le Président porte à la connaissance du comité syndical la décision qu'il a prise en vertu des délégations qui lui ont été confiées :

Décision du Président du 19/02/2020	
Référence	Délibération n°2018-003 du 22/02/2018 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans la limite de 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Motif de l'acte	Marché passé selon une procédure adaptée relatif au suivi physico-chimique de la qualité de l'eau sur le bassin versant du Semnon pour l'année 2020 Montant total : 9 283,00 € HT soit 11 139,60 € TTC.
Candidat retenu	Laboratoire CARSO CAE Rennes

Conformément à la délibération N°2018-004 du 22/02/2018, le Président porte à la connaissance du comité syndical les délibérations prises par les élus du Bureau en vertu des délégations qui leurs ont été confiées :

Délibération du Bureau du 10/03/2020	
Référence	Délibération n°2018-004 du 22/02/2018 portant délégation de pouvoir au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés publics de services et de fournitures et de 200 000 € HT pour les marchés publics de travaux
Référence et motif de l'acte	DB N° 2020 – 001 : Accord-cadre passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Semnon en 2020 Montant maximum : 133 000 € HT soit 159 600 € TTC
Candidat retenu	SARL PECOT (44670 Saint-Julien-de-Vouvantes)

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Prend acte de la décision du Président du 19 février 2020 et de la délibération du Bureau du 10 mars 2020.

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour le bon fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, il vous est proposé que soit délégué au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans la limite de 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- CREER les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- CONCLURE les baux et conventions de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- CONCLURE des conventions et avenants de mise à disposition de biens (terrains, prêt de matériel, ...) ;
- CONCLURE des conventions et avenants d'échange de données ;
- CONCLURE des conventions et avenants relatifs à l'organisation et/ou à la participation à des manifestations ;
- CONCLURE des conventions et avenants relatifs à la dématérialisation des actes juridiques (transmission des actes au contrôle de légalité, dématérialisation des marchés publics, dématérialisation des actes financiers, ...) ;
- CONCLURE des conventions et avenants relatifs à la réalisation des actions du volet qualité de l'eau (actions en faveur des collectivités, éducation à l'environnement, actions agricoles, bocage) ;
- CONCLURE des conventions et avenants relatifs à la mise en œuvre et à la réalisation du volet milieux aquatiques ;
- CONCLURE des conventions et avenants relatifs à la réalisation des actions du volet transversal (suivi de la qualité de l'eau, communication) ;
- DEMANDER des subventions auprès des organismes habilités ;

- RECRUTER des agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément absents ;
- RECRUTER des agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- RECRUTER selon les besoins et demandes des étudiants stagiaires et leur OCTROYER et VERSER une gratification ;
- PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'ACCEPTER les indemnités de sinistres y afférentes ;
- PRENDRE toute décision concernant l'acceptation des indemnités de sinistre au profit du Syndicat du Semnon ;
- REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;
- AGIR et DÉFENDRE EN JUSTICE au nom du Syndicat dans les domaines relevant des compétences du Syndicat ou en lien avec les intérêts du Syndicat, auprès de l'ensemble des juridictions françaises, en première instance, appel ou cassation, y compris en se constituant partie civile au nom du Syndicat lors d'une instance pénale.

Par ailleurs, il vous est proposé d'autoriser le Président à subdéléguer, le cas échéant, les décisions relatives aux matières énumérées ci-dessus à ses vice-président(e)s en cas d'absence ou d'empêchement, conformément aux article L2122-23 et L5211-9 du CGCT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité (le Président ne prend pas part au vote)

- Approuve l'attribution des délégations telles que présentées précédemment au Président ;
- Autorise le Président à subdéléguer, le cas échéant, ces attributions à ses vice-présidents en cas d'absence ou d'empêchement.

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU BUREAU

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour le bon fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, il est proposé que soit délégué au Bureau, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés publics de services et de fournitures et de 300 000 € HT pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Approuve l'attribution des délégations telles que présentées précédemment au Bureau.

DELEGATION DE FONCTION AU BUREAU

La délégation de fonction permet au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'il prendra un arrêté de fonction pour chacun des membres du bureau afin de le décharger d'une partie de ses tâches notamment celles concernant :

- Le suivi des actions milieux aquatiques ;
- Le suivi des actions agricoles et bocage ;
- Le suivi des actions en zone non agricole ;
- La communication et le suivi de la qualité de l'eau

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Autorise le Président à déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'article L5211-12 du CGCT fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des syndicats mixtes fermés (par renvoi à l'article L5711-1 du CGCT) et prévoit la possibilité d'indemniser le Président et les vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Ces indemnités de fonction, juridiquement encadrées par un montant maximum, défini en fonction de seuils démographiques doivent faire l'objet d'une délibération. Elles sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Pour les syndicats mixtes fermés, ces indemnités s'appliquent comme suit en référence à l'article R5212-1 CGCT :

POPULATION	Taux en %	
	Président	Vice-Président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

Pour les syndicats mixtes fermés dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le montant maximum des indemnités est fixé à 25,59% pour le Président et à 10,24% pour les vice-présidents.

Par rapport au précédent mandant, le Président propose de maintenir l'indemnité du Président à 8% et celle des vice-présidents à 4%.

Le Président précise que ces taux pourront être revus lors d'un prochain comité syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

32 Pour, 1 Abstention

- Accepte les taux des indemnités des élus comme suit :
 - 8% pour le Président et 4% pour les 2 vice-présidents
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

En réponse aux sollicitations des collectivités du département, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG 35) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation (consultables dans la rubrique « Connaître le CDG 35/Les services aux collectivités ») et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

La signature de la convention n'engage pas d'emblée la collectivité, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées font l'objet d'une facturation.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, ...) ;
- D'autoriser le Président à recourir aux missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en cas de besoin ;
- D'autoriser le Président à retourner un exemplaire de la convention (daté et signé) dans les meilleurs délais au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

N° 2020 – 015

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Le Président présente aux membres du comité syndical le rapport d'activité 2019 mis en ligne et consultable sur le site internet du Syndicat depuis mai 2020 et dont un exemplaire a été envoyé à chaque commune et chaque EPCI du bassin versant du Semnon en juin 2020.

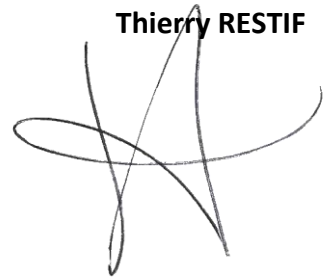
Le Président précise qu'il y a lieu d'approuver en comité syndical ce rapport d'activité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide le rapport d'activité 2019 du Syndicat du Bassin du Semnon.

Pour extrait conforme,
Le Président
Thierry RESTIF

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the President.